



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 70129

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la création d'offices régionaux des entreprises libérales. Les entreprises libérales représentent le quart des entreprises françaises. Chaque année près de 50 000 entreprises sont créées. Toutefois, une étude menée sous l'égide de votre ministère a révélé un manque chronique d'information lorsqu'un particulier souhaitait créer une entreprise. De plus, beaucoup de professionnels ont exprimé le besoin de voir se développer des « points de contacts » régionaux ouverts aux personnes désirant créer une entreprise de profession libérale. Pour pallier à ces insuffisances, il serait souhaitable de créer des offices régionaux des entreprises libérales, structures qui seraient le complément technique des syndicats professionnels et des ordres professionnels. Ils auraient pour principales missions l'accueil et l'information avant l'installation, l'accompagnement de l'entreprise libérale et l'élaboration de nombreuses évaluations et études. En conséquence, il aimerait connaître sa position sur cette question. - Question transmise à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

Texte de la réponse

Le projet d'offices régionaux des entreprises libérales (OREL) transmis en novembre 2004 au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales par la commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL), a récemment fait l'objet de discussions au Sénat à l'occasion de l'examen du projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises. Malgré tout l'intérêt que présente ce projet, la création d'OREL a suscité des réactions négatives chez certains ordres professionnels, et en particulier ceux relevant de la santé. Les principaux arguments avancés par ces derniers reposent notamment sur le fait que, d'une part, les missions qui seraient dévolues aux offices seraient déjà assurées par eux et que, d'autre part, le principe de la cotisation obligatoire pour financer ce projet serait difficile à faire admettre. Par ailleurs, lors des travaux préparatoires menés par la CNCPL sur ce projet, le sondage réalisé dans le cadre de l'étude portant sur la mise en place de structures d'accueil et d'accompagnement des professionnels libéraux a montré que, même s'ils sont très favorables à la création de structures spécifiquement dédiées, une majorité d'entre eux ne souhaitent pas contribuer à leur financement. Dans ces conditions et dans la mesure où le Gouvernement s'est engagé à ne pas augmenter les charges pesant sur les entreprises, il apparaît très difficile, en l'absence d'un consensus au sein des professionnels libéraux, d'envisager la mise en place de structures financées par une cotisation obligatoire, même d'un montant faible. L'amendement visant la création d'OREL n'a donc pas été retenu dans le projet de texte adopté définitivement le 13 juillet 2005.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70129

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6752

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 8057